

Votre numéro professionnel : [RPPS] ou [N°ADELI]

[DOCTEUR] [PRÉNOM] [NOM]
[ADRESSE]
[CODE POSTAL] [VILLE] [PAYS]

Le [JJ] [MM] [AAAA]

PRESCRIPTION DE VALPROATE (Dépakine® et ses génériques, Dépakote®, Dépamide®, Micropakine®) CHEZ UNE FEMME EN AGE DE PROCREER

[CHÈRE CONSOEUR], [CHER CONFRÈRE],

Les services de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ont procédé à une analyse de leurs données de remboursement à la demande de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Cette analyse, portant sur l'année 2016, fait apparaître que **vous avez prescrit du valproate (Dépakine® et ses génériques, Dépakote®, Dépamide®, Micropakine®) à [xxx] femmes en âge de procréer (15-49 ans), dont [xxx] [ont/a] déclaré une grossesse au cours de l'année 2016.**

Vous trouverez ci-joint le nom des patientes concernées par ces prescriptions.

Comme vous le savez, en cas d'utilisation au cours de la grossesse, le valproate entraîne un risque élevé de malformations congénitales (fréquence d'environ 10 %), et de troubles neuro-développementaux (jusqu'à 30% à 40% des enfants exposés *in utero*).

Nous vous rappelons que depuis mai 2015, l'ANSM a renforcé les conditions de prescription et de délivrance de ces produits pour en restreindre l'usage chez certaines patientes. Il est ainsi rappelé aux médecins qu'**ils ne doivent plus recourir à ces spécialités pour les filles, adolescentes, femmes en âge de procréer et les femmes enceintes** sauf en cas d'inefficacité ou d'intolérance aux alternatives médicamenteuses. Les adolescentes et les femmes en âge de procréer qui sont traitées par le valproate doivent en outre bénéficier d'une contraception efficace.

Ces produits nécessitent une prescription initiale annuelle réservée aux spécialistes en neurologie, pédiatrie ou psychiatrie, qui doit s'accompagner d'une information de la patiente sur les risques de ces médicaments en cas de grossesse et d'un accord de soins signé entre elle et le médecin. Le renouvellement peut être fait par tout médecin dans la limite d'un an.

Si vous n'avez pas déjà veillé au respect de ces conditions ni à la bonne information des/de la patiente(s) citée(s) plus haut, nous vous invitons à la/les contacter très rapidement afin d'évoquer avec elle(s) les conséquences et les suites de ce traitement.

Parallèlement au présent courrier, nous avons adressé un courrier d'information sur les risques liés au valproate et la conduite à tenir, à l'ensemble des femmes en âge de procréer chez qui au moins une prescription de ces spécialités a été faite en 2016.

Confraternellement,

Professeur Luc Barret
Médecin Conseil National de l'Assurance Maladie

Docteur Dominique Martin
Directeur Général de l'ANSM

Des brochures d'information sont accessibles sur www.ansm.sante.fr puis « Valproate_Guide-Medecins-Prescripteurs » et « Valproate_Brochure-Patiente » dans le moteur de recherche.

Patientes concernées :

Nom	prénom	DDN	DDG
AAA	aaa	jj.mm.aaa	
BBB	bbb	jj.mm.aaa	
CCC	ccc	jj.mm.aaaa	JJ.MM.AAAA